

27 MAR. 97-000210 ep...

Requête aux fins de nomination d'un Commissaire aux Apports

BUREAU 616
ARRIVE LE

12 MARS 1997
N° REQUETE
456041

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Nous soussignés :

Monsieur Pierre Dufils, agissant en qualité de Président du Directoire de la société Befec - Price Waterhouse, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.516.515 F, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro B 672 006 483 et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 672 006 483 00156, 67 B 648

et

Monsieur Dominique Paul, agissant en qualité de Gérant de la Société Civile d'Investissement et de Participation Margueritte (Scipmar), société civile à capital variable, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 404 142 887 et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 404 142 887 00011,

Avons l'honneur de vous exposer conjointement :

- que les sociétés Befec - Price Waterhouse et Scipmar ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société Scipmar par la société Befec - Price Waterhouse et que la société Befec - Price Waterhouse se propose de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société Scipmar, étant précisé que Scipmar détient 78 % du capital de Befec - Price Waterhouse.

- que cette opération demande l'appréciation par un Commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports.

C'est pourquoi les exposants es qualités vous prient, Monsieur le Président, de désigner Monsieur Henri Fouillet, demeurant 61, boulevard Haussmann 75008 Paris en qualité de Commissaire aux apports, au titre de ladite opération.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Paris
Le 10 mars 1997



Pierre Dufils



Dominique Paul

ORDONNANCE

27 MAR 1997 - 005910

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Par requête conjointe qui précède, la société anonyme BEFEC - PRICE WATERHOUSE ayant son siège social 11 rue Marguerite à Paris (17ème) et la société CIVILE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION MARGUERITTE (SCIPMAR) ayant son siège social 11 rue Marguerite à Paris (17ème) nous indiquent qu'elles ont l'intention de fusionner, par absorption de la seconde par la première.

Elles nous demandent, en conséquence, la nomination d'un commissaire aux apports ;

Nous constatons qu'il résulte de la combinaison des articles 371, 375, 377, 378-1, 388 et 389 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée par la loi du 11 février 1994, que l'intervention d'un commissaire aux apports n'est requise que dans les cas suivants :

- fusion réalisée uniquement entre sociétés anonymes,
- fusion réalisée uniquement entre SARL,
- fusion réalisée uniquement entre SA et SARL,

et seulement si la société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée.

Ces conditions n'étant pas remplies, disons n'y avoir lieu à désignation d'un commissaire aux apports ;

En conséquence, rejetons la requête qui précède ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

27/03/97

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

Jean-Pierre MAITRE

LE GREFFIER



A.M. DECOURCELLE

